

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 05/JUIN/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2026

SEANCE DU 09/06/2026 à 9h03

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trois, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :

Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Sully VIDOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne DOCTEUR (procuration à Marie-Thérèse BOYER) Dominique SAMUEL (procuration à Marie-Lourdes SINISSAMY) - Vanessa PAUSE (procuration à Sully VIDOT)

ETAIT EXCUSÉ : Henri ANANELIVOUA

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission - Philibert DABREZA - Directeur du service financier
Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint du service financier
Gaëtan HORELLOU - Chef du service de Gestion Comptable du Port
Patricia HOLLART - Directrice du pôle moyens et ressources humaines
Arnaud JEANNETTE - Directeur du service petite enfance
Patricia BOYER - Assistante de direction

Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

AFFAIRE N° 5 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE).

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

- Commune de La Possession = 805 agents
- CCAS de La Possession = 104 agents,
- CDE La Possession = 118 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un CST commun compétent pour les agents de la commune de La Possession, du CCAS de La Possession et de la CDE de La Possession.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 26 mai 2026.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de La Possession, du CCAS de La Possession, et de la caisse des écoles (CDE) de La Possession ;**
- **Place ce Comité social territorial auprès de la commune de La Possession ;**

CA 09/06/2026

- Informe Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion de la création de ce Comité social territorial commun ;
- Autorise le Président, ou toute personne habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,


Pauline CADILLAT

Le Président du CCAS


Erick FONTAINE